

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 516

présenté par

M. Reiss, M. Ramadier, M. Sermier, M. Minot, Mme Bonnivard, M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Louwagie, M. Bazin, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cattin, M. Saddier, M. Abad, M. Straumann, M. Ciotti, M. Leclerc, Mme Poletti, Mme Valentin, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Cherpion, M. Boucard, M. Masson, M. Viala, M. de Ganay, Mme Le Grip, Mme Kuster, M. Lurton, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet et M. Schellenberger

ARTICLE 2

Après le mot :

« enfant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« entre trois et seize ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation « entre six et seize ans » n'a jamais posé problème.

La nouvelle rédaction adoptée en commission n'est pas satisfaisante.

« Dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans » est équivoque notamment pour les enfants nés après la rentrée scolaire.